



Avec le Plan de Développement Rural pour le développement rural
Europe investit dans le territoire



Des changements en 2019 avec une reprise partielle des MAEC

I. MAEC accessibles à tous les agriculteurs

Les MAEC « Systèmes » sur toute l'exploitation...

...Pour réduire la part de maïs dans la production de fourrage, en évoluant vers 3 niveaux



| Code | Part d'herbe dans la SAU | Part de maïs dans la SFP | Montant de l'aide à l'ha |
|------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| SPE1 | 70 % | 12 % | 210 € |
| SPE2 | 65 % | 18 % | 90 € |
| SPE3 | 55 % | 28 % | 140 € |

Les exploitations ayant un JA peuvent souscrire la mesure de maintien au niveau 1

...Pour diversifier l'assolement des exploitations à dominantes élevage hors sol

| Code | Part de la culture majoritaire | Nombre de cultures différentes | Montant de l'aide à l'ha |
|------|--------------------------------|--|--------------------------|
| SPE9 | 50 % | 5, représentant chacune au moins 5 % de la SAU | 140 € |

Les mesures de conversion et de maintien en agriculture biologique

Les mesures pour la protection des races menacées



Des MAEC « localisées » à la parcelle

| Code | MAEC Gestion du bocage | Montant de l'aide |
|-------|---|---------------------------------------|
| HA 03 | Gestion de haies arborescentes (1 entretien des deux côtés sur 5 ans) | 0,69 € / m engagé / an ⁽¹⁾ |

(1) : 345 € pour 100 m engagés / 5 ans

NOUVEAUTE pour le territoire

| Code | Conversion au semis direct | Montant de l'aide à l'ha |
|--------|---|--------------------------|
| SOL 01 | Passer progressivement au minimum 50 % des terres arables et au minimum 10 ha en semis direct | 163 € |



II. Pour les agriculteurs ayant déjà souscrit une MAEC système ou « Bio » et pour ceux qui en souscrivent en 2019

En complément des mesures de la page 1, les exploitations engagées avec une MAEC système ou Bio peuvent souscrire les mesures suivantes

Pour les ilots ou les portions d'ilots ayant 50 % de surface en zone humide

| Code | MAEC ZONES HUMIDES | Montant de l'aide |
|-----------------------|--|-----------------------------|
| HE 01, 02, 04, 05, 06 | Gestion des zones humides par fauche ou pâturage (+variante avec absence de fertilisation) | 56 à 326 € / ha engagé / an |

| Code | MAEC DISPOSITIFS ENHERBES | Montant de l'aide |
|------|--|------------------------|
| GC05 | Mise en herbe de parcelles cultivées et absence de fertilisation | 450 € / ha engagé / an |



Avant de s'engager dans une MAEC, il est très souhaitable d'évaluer avec vos conseillers habituels la faisabilité et l'intérêt d'une souscription

Le portage du PAEC :



Le SMEIL Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta porte le PAEC et se charge de l'animation des MAEC sur le bassin versant Ellé-Isole-Laïta.



Quimperlé Communauté est partenaire du projet et assure l'animation des MAEC sur les bassins versants de l'Aven, du Bélon et du Merrien.

Contact :

Bérengère FRITZ : 02 98 35 43 95

Contact :

Pascal NICOL 02 98 35 09 47

Pour toute question technique sur les MAEC Chambre d'agriculture de Bretagne :

Finistère : Valérie GAC - 02 98 86 19 37

Morbihan : Christelle SAMSON - 02 97 23 36 55

Les financeurs :



Directeur de la publication :

Daniel LE BRAS

Responsable de la rédaction : SMEIL + QC

Conception et réalisation : 56 Degrés

Illustrations : SMEIL, Quimperlé Communauté

Impression en 1700 exemplaires sur papier recyclé



CONTACT

Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta

1, rue Andreï Sakharov - CS 20245

29 394 Quimperlé cedex

Tel. : 02.98.09.00.46 - 06.19.02.67.49

smeil@quimperle-co.bzh

Toutes les infos du SAGE EIL :

www.smeil.fr